

PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 02 octobre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY Vice-Président de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Monique VERMANT, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT, Présidente
Monsieur Luc-Henry DOMINGUEZ, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu
Monsieur Jason DAURY, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des voix.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville de Vincennes accueillent régulièrement des enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires ou extrascolaires. Afin de permettre l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions, la Caisse des écoles a renforcé ses équipes d'encadrement.

Ainsi, afin de réduire l'effort financier de la Caisse des écoles, une subvention de fonctionnement a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dans le cadre de l'appel à projet intitulé « *Fonds publics et territoires* ».

Le montant de la participation de la CAF a été fixé à 35 000 € au titre de l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il y a déjà 160 000 € de fonds versé par la CAF pour l'accueil de ces enfants.

Monsieur Beuzelin souhaite connaître les conditions d'attribution de cette subvention.

Monsieur le Vice-Président précise que cette subvention est conditionnée à la signature d'un Contrat Territorial Global (CTG), à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et au dépôt d'une demande formalisée, dans laquelle doit figurer notamment l'engagement de renforcer les équipes d'encadrement afin d'assurer un accueil adapté aux enfants porteurs de handicap.

Monsieur Chardon souhaite obtenir des précisions sur la subvention de 160 000 € déjà versée par la CAF.

Monsieur le Vice-Président répond qu'il s'agit d'un dispositif de financement distinct de celui des 35 000 €, basé sur le nombre d'heures d'accueil réalisées par enfant porteur d'un handicap.

Monsieur Catherine souhaite savoir si le montant de la subvention de 35 000 € varie selon la nature du projet présenté.

Monsieur le Vice-Président répond par la négative, en précisant que le montant est fixé par la CAF en fonction de modalités de calcul et critères internes, indépendamment du contenu précis du projet.

Madame Basille Duprey souhaite connaître le nombre d'enfants concernés et si ces enfants sont tous scolarisés de la Petite Section au CM2.

Monsieur le Vice-Président confirme que 93 enfants, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sont actuellement scolarisés dans les écoles publiques de Vincennes, de la Petite Section de maternelle jusqu'au CM2.

L'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs est approuvée à l'unanimité.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE LIVRES, DE JEUX, DE JOUETS ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF.

Dans le cadre des activités de la Direction Enfance Jeunesse, des achats de fournitures scolaires et d'activités manuelles, livres scolaires et non scolaires, de jeux, de jouets, et de matériel pédagogique et éducatif sont effectués.

Les marchés publics actuels arrivent à échéance en juin 2026, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des prestations.

Aussi, la Ville ayant la charge financière de la Petite Enfance, de la Jeunesse et du secteur scolaire, à l'exception des accueils de loisirs et des achats de livres non scolaires de fin d'année qui sont gérés par la Caisse des écoles, il est proposé de mettre en place une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et les procédures.

Cette convention désigne la Ville en qualité de coordinateur chargé de la passation du marché qui donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, traité à prix unitaires, et conclu pour une année reconductible tacitement trois fois.

Le montant estimatif global des besoins envisagés pour la Ville et la Caisse des écoles étant supérieur au seuil de 221 000 € HT sur la durée totale du marché, la consultation se déroulera selon la procédure formalisée, soit l'appel d'offres ouvert (retenu). Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de son marché.

Le marché se composera de 5 lots, traités distinctement de la manière suivante :

- **Lot 1 – Fournitures scolaires et activités manuelles**, avec une partie A (Ville) et une partie B (Caisse des écoles)
- **Lot 2 – Livres scolaires**, pour la partie A (Ville)
- **Lot 3 - Livres non scolaires**, pour la partie B (Caisse des écoles)
- **Lot 4 – Jeux, jouets, matériel pédagogique et de puériculture spécifiques à la Petite enfance**, avec une partie A (Ville) et une partie B (Caisse des écoles)
- **Lot 5 – Jeux, jouets et matériel éducatif pour l'Enfance et la Jeunesse**, avec une partie A (Ville) et partie B (Caisse des écoles).

Arrivée de monsieur Louvigné.

La Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets et de matériel pédagogique et éducatif est approuvée à l'unanimité.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SEVE, SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE » POUR UNE FORMATION A LA PRATIQUE « D'ATELIERS PHILO » AU PROFIT DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS.

Dans le cadre du Projet EDucatif Territorial (PEDT) et de son axe visant à renforcer le « *Bien Vivre Ensemble à l'école* », la Caisse des écoles souhaite poursuivre ses actions de formation pour répondre à ses objectifs pédagogiques.

Dans ce cadre, l'association « SEVE, savoir être et vivre ensemble » propose une formation à la pratique des « ateliers philo » pour 30 animateurs des accueils de loisirs, sur une durée de 4 journées, pour un montant total de 6 400 € nets de taxes. La formation sera proposée aux animateurs des écoles maternelles pour des « ateliers philo » ouverts aux enfants de ces écoles.

Monsieur Chardon demande s'il s'agit d'une première édition.

Monsieur le Vice-Président confirme qu'il s'agit bien d'une première édition, conçue en réponse aux besoins identifiés par les animateurs.

Madame Basille Duprey souhaite connaître l'origine du projet, cette formation découle-t-elle d'une demande exprimée par les animateurs eux-mêmes ?

Monsieur le Vice-Président répond par l'affirmative.

Madame Tran interroge sur la mise en œuvre concrète des contenus de formation : comment les apprentissages seront-ils transposés en pratique auprès des enfants ?

Monsieur le Vice-Président précise que des ateliers thématiques seront organisés selon les projets des accueils de loisirs.

Monsieur Chardon souligne l'intérêt de partager avec le Comité, un retour d'expérience.

Monsieur le Vice-président confirme qu'un bilan sera transmis.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association dénommée SEVE, « savoir être et vivre ensemble » pour l'organisation d'une formation à la pratique des « ateliers philo » pour les animateurs des accueils de loisirs maternels est approuvée à l'unanimité.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE FORMATION AUX METIERS DU JEU ET DU JOUET (FM2J) POUR UNE FORMATION PORTANT SUR « LE JEU LIBRE ».

Dans le cadre de son plan de formation visant à renforcer les compétences des animateurs et à favoriser la mise en place d'activités innovantes et variées en direction des jeunes enfants, la Caisse des écoles propose d'organiser une formation intitulée « Le jeu libre au cœur de votre projet d'animation ».

Cette formation sera dispensée par le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet (FM2J), reconnu pour son expertise dans le domaine de l'animation et de l'éducation par le jeu.

Elle s'adresse à 15 animateurs des accueils de loisirs maternels et se déroulera sur 4 jours. Cette formation permettra aux animateurs d'enrichir leurs pratiques, de mieux accompagner les enfants dans leurs épanouissements par le jeu libre, et de renforcer la cohérence éducative au sein des établissements.

Le coût total de cette action s'élève à 3 520 € nets de taxes.

Monsieur Gourbesville s'étonne du montant de la formation, qu'il juge relativement peu élevé.

Monsieur le Vice-Président précise qu'elle ne dure que quatre heures par jour.

L'autorisation de signature de la convention avec le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet (FM2J) pour une formation portant sur « le jeu libre » est approuvée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE, DE SECURITE, DE CONSEIL ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL.

Dans le cadre des activités de la Caisse des écoles, il est nécessaire de s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine professionnelle.

A cette fin, la mise en place d'une convention cadre relative aux prestations de prévention de santé et d'action sociale au travail permet de faire appel au CIG sur les prestations suivantes :

- dispositifs psychosociaux ;
- conseil en insertion et maintien dans l'emploi ;
- inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels ;
- ergonomie ;
- sensibilisation de santé au travail ;
- intervention sociale au travail à distance ;
- accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail.

Elle permet également de bénéficier de différents services tels que des conseils dits de premier niveau, la participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des événements thématiques.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 et est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Madame Gretillat Payet demande à quel public s'adresse cette formation.

Monsieur le Vice-Président répond qu'elle est ouverte à l'ensemble du personnel de la Caisse des écoles. Il ajoute qu'aucun montant fixe n'est prévu, car le coût dépendra des prestations effectivement utilisées dans le cadre de la convention.

L'autorisation de signature de la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé, de sécurité, de conseil et d'action sociale au travail est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT

